

BDEP

BUREAU DU DIRECTEUR INDÉPENDANT
DE L'EXAMEN DE LA POLICE



Consultez-nous

Comment demander un examen



Table des matières

Qu'est-ce que le Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police?	3
Examens du BDIEP	4
Comment demander un examen?	4
Comment le BDIEP traitera-t-il ma demande d'examen?	5
Que faire si j'ai besoin d'aide supplémentaire?	6
Que faire dans le cas où je n'ai pas déposé ma plainte auprès du BDIEP?	7
Autres examens	8
Requête d'examen d'une plainte du public contre la police	10
Coordonnées du Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police	14



Qu'est-ce que le Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police?

Le Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police (BDIEP) est un organisme gouvernemental autonome du Ministère du procureur général de l'Ontario, dont le personnel est composé exclusivement de civils. Cela signifie que nos décisions sont autonomes et que nous sommes indépendants du gouvernement, de la police et de la communauté.

Le BDIEP fournit un bureau objectif et impartial chargé de recevoir, de traiter et de surveiller les enquêtes sur des plaintes du public déposées contre la police de l'Ontario. Dans certains cas, nous enquêtons également sur une plainte du public.

Notre objectif est de fournir un système de surveillance équitable, indépendant, transparent, accessible et efficace qui fera en sorte que le public accordera sa confiance au processus de plaintes du public.



Examens du BDIEP

Si vous avez déposé une plainte sur la conduite contre la police et êtes en désaccord avec la façon dont votre plainte a été traitée, vous pourriez être en mesure de demander un examen par le BDIEP.

Vous avez **30 jours** à compter de l'avis de décision pour demander un examen par le BDIEP si :

- Le chef de la police/commissaire de la Police provinciale de l'Ontario a déterminé que votre plainte sur la conduite est non fondée (il n'y a peut-être pas suffisamment de preuves)

- Le chef de la police/commissaire de la Police provinciale de l'Ontario a déterminé que votre plainte n'est pas de nature sérieuse.

Vous ne pouvez pas interjeter appel de la classification d'une plainte par le BDIEP ni des résultats d'une enquête du BDIEP.

Comment demander un examen?

Si vous décidez de demander un examen de votre plainte sur la conduite par le BDIEP, vous devez remplir un **formulaire de Demande d'examen**.

Vous pouvez obtenir une copie de ce formulaire de plusieurs façons :

- Dans cette brochure
- Téléchargez le fichier PDF du **formulaire de Demande d'examen** sur notre site Internet au **www.oiprd.on.ca**
- Vous pouvez communiquer avec le BDIEP et nous demander de vous faire parvenir un exemplaire du **formulaire de Demande d'examen**.

Veuillez remplir l'ensemble du formulaire et vous assurer d'inclure toute information ou preuve qui appuie votre demande d'examen. Souvenez-vous d'inclure votre numéro de plainte ainsi que de signer votre formulaire.

Comment le BDIEP traitera-t-il ma demande d'examen?

Lorsque votre formulaire de demande d'examen rempli aura été reçu, le BDIEP vous fera parvenir une lettre accusant réception de votre demande.

Le BDIEP contactera également la police afin de l'aviser de votre demande d'examen et lui fera parvenir un exemplaire du formulaire. Nous demanderons à la police de nous faire parvenir le dossier concernant votre plainte.

Lorsque nous aurons reçu votre dossier de la police, nous examinerons votre cas et rendrons notre décision.



Si nous sommes en accord avec vous, le BDIEP donnera au chef de la police/commissaire de la Police provinciale de l'Ontario des directives concernant votre plainte. La police se devra de suivre ces directives. Nous vous informerons de notre décision et des étapes subséquentes.

Si le BDIEP est en accord avec la décision du chef de la police/commissaire, nous vous indiquerons pour quelles raisons nous avons confirmé sa décision. Le BDIEP est un organisme autonome et notre décision est finale.

Que faire si j'ai besoin d'aide supplémentaire?

Si vous êtes incertain de la marche à suivre concernant votre plainte, vous pouvez entrer en communication avec un organisme d'aide. Plusieurs organismes communautaires et cliniques d'aide juridique peuvent vous prêter assistance. Veuillez visiter la page « liens utiles » de notre site Internet pour obtenir une liste des cliniques et groupes communautaires de votre région.

Que faire dans le cas où je n'ai pas déposé ma plainte auprès du BDIEP?

Si vous vous êtes directement adressé à la police pour faire votre plainte (la résolution locale) et que vous n'avez pas déposé celle-ci auprès du BDIEP, le processus d'examen du BDIEP ne peut s'appliquer à votre cas.

Afin qu'une résolution locale soit couronnée de succès, la police doit se conformer aux résolutions sur lesquelles les deux parties se sont entendues. Si la police ne respecte pas l'entente, vous pouvez déposer une plainte auprès du BDIEP. Vous devrez alors avoir en votre possession toute documentation qui démontre que l'entente n'est pas respectée et en fournir une copie au BDIEP. La police doit fournir au plaignant et au BDIEP une copie de tous les formulaires de résolution locale ainsi qu'une confirmation démontrant que le processus de résolution a eu lieu.

Vous pouvez déposer la même plainte auprès du BDIEP si :

- La police n'a pas donné suite à la résolution convenue
- La police ne vous a pas expliqué que vous deviez accepter de participer à un processus de résolution locale et a procédé sans votre autorisation
- La police ne vous a pas indiqué que vous pouviez déposer votre plainte auprès du BDIEP
- Vous avez été induit en erreur, intimidé ou contraint de vous soumettre à ce processus.

Dans ce cas, vous devez utiliser le formulaire de plainte du BDIEP.



Autres examens

Le chef de la police/commissaire de la Police provinciale de l'Ontario est chargé de la discipline et des auditions disciplinaires des plaintes sur la conduite. Le chef de la police/commissaire de la Police provinciale de l'Ontario est également chargé des décisions portant sur les plaintes sur les politiques ou les services.

Les commissions de services policiers sont chargées des examens portant sur les politiques et les services. Chaque municipalité ontarienne a une commission de services policiers que vous retrouverez dans le répertoire local du gouvernement.

Le BDIEP ne traite pas de discipline, d'auditions disciplinaires ou des appels sur les plaintes portant sur les politiques et les services.

Vous pouvez interjeter appel du résultat d'une audition disciplinaire tenue par le chef de la police/commissaire de la Police provinciale de l'Ontario auprès de la Commission civile de l'Ontario sur la police (CCSPO). Pour de plus amples informations concernant le CCSPO et les appels d'auditions disciplinaires, veuillez visiter le **www.occps.ca**.

Vous pouvez demander un examen par la commission de services policiers locale si vous êtes en désaccord avec la décision du chef de la police/commissaire de la Police provinciale de l'Ontario concernant une plainte sur la politique ou les services. Vous pouvez trouver la commission de services policiers de votre région sur le site Internet de votre municipalité ou en communiquant avec votre conseiller municipal.



requête d'examen d'une plainte du public contre la police

Veillez prendre note qu'une plainte du public qui a été classifiée ou qui a fait l'objet d'une enquête du Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police est finale et ne sera pas examinée. Vous avez 30 jours à compter de la date de réception de l'avis du chef de police/ commissaire de la Police provinciale de l'Ontario pour demander un examen.

VEUILLEZ FOURNIR LES INFORMATIONS SUIVANTES EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

Veillez remplir tout le formulaire. Souvenez-vous d'inscrire le numéro de plainte qui a été assigné à votre cas et de signer le formulaire une fois rempli.

Titre (p. ex., M.)

Prénom

Nom

N° de plainte

Adresse

Ville

Province

Code postal

SIGNATURE DU PLAIGNANT

J'ai déposé une plainte contre la police et j'ai reçu un avis du chef de police/commissaire de la Police provinciale de l'Ontario concernant ma plainte le (date de l'avis) :

j | j | m | m | a | a | a | a

Je suis en désaccord avec la décision rendue concernant ma plainte et j'aimerais demander que la décision soit examinée.

Signature

j | j | m | m | a | a | a | a

Date

RAISON DE L'EXAMEN

Veillez indiquer ci-dessous (cochez **UNE** case) la raison pour laquelle vous désirez que votre plainte soit examinée.

La police a conclu que ma plainte est non fondée

La police a conclu que ma plainte n'est pas de nature sérieuse.

Veillez fournir toutes raisons ou preuves qui soutiennent votre demande d'examen.

Vous pouvez également communiquer avec le BDIEP aux coordonnées suivantes :

Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police
655, rue Bay, 10^e étage
Toronto (Ontario) M5G 2K4

Téléphone sans frais : **1-877-411-4773**

Téléphone : **416-246-7071**

TTY : **1-877-414-4773**

Télécopieur sans frais : **1-877-415-4773**

Télécopieur : **416-327-8332**

Site Internet : **www.oiprd.on.ca**

Vous avez des questions? Visitez la page de foire aux questions (FAQ) de notre site Internet ou communiquez avec nous au : **OIPRD@ontario.ca**. Afin de nous aider à mieux vous servir, veuillez indiquer l'objet votre demande.

Toutes les plaintes doivent être soumises sur le formulaire de plainte du BDIEP.

Coordonnées du Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police

Pour communiquer avec nous par courriel ou nous visiter en personne :

Bureau du directeur indépendant
de l'examen de la police
655, rue Bay, 10^e étage
Toronto (Ontario)
M5G 2K4

Afin de nous aider à mieux vous servir, si vous faites parvenir du courrier au BDIEP, veuillez l'adresser à un des services suivants :

- Plaintes
- Examens
- Résolution locale
- Gestion de cas
- Enquêtes
- Promotion des services et éducation
- Demande de renseignements généraux
- Requête d'accès à l'information
- Relations avec les médias.

Pour de plus amples informations concernant
le BDIEP, veuillez visiter www.oiprd.on.ca

Vous pouvez également communiquer avec le BDIEP aux coordonnées suivantes :

Téléphone sans frais : **1-877-411-4773**
Téléphone : **416-246-7071**
TTY: **1-877-414-4773**
Télécopieur sans frais : **1-877-415-4773**
Télécopieur : **416-327-8332**
Site Internet : www.oiprd.on.ca

Vous avez des questions? Visitez la page
de foire aux questions (FAQ) de notre site
Internet ou communiquez avec nous au :
OIPRD@ontario.ca. Afin de nous aider à
mieux vous servir, veuillez indiquer l'objet
votre demande.

Toutes les plaintes doivent être soumises sur
le formulaire de plainte du BDIEP.

BDIEP
BUREAU DU DIRECTEUR INDÉPENDANT
DE L'EXAMEN DE LA POLICE